



Ce jeudi 17 octobre la **directive européenne NIS2** est entrée en vigueur dans quatre pays. De son côté, la France ne l'a pas encore transposée dans sa législation nationale, ce qui entraîne un retard dans la mise à niveau des entreprises. C'est dans ce cadre que j'aimerais vous proposer l'expertise de **Securitas Technology**, leader mondial et fournisseur global de technologies de sécurité et de sûreté.

**Cédric Lejault, Responsable Sécurité System Information pour IT Monitoring de Securitas Technology** conseille en effet aux entreprises nouvellement concernées par la NIS2 de ne pas sous-estimer le temps nécessaire à cette transition et d'entamer les démarches de mise en conformité sans attendre la transcription de la directive Européenne en France :

*"Nous avons accompagné nos clients OIV (Opérateurs d'Importance Vitale tels que les Data Centers ou l'Énergie) sur la NIS 1 et le périmètre ne doit pas être sous-estimé : cela concerne aussi bien l'IT que les autres départements, aussi bien l'infrastructure que les procédures, aussi bien l'interne que la chaîne de valeurs des sous-traitants et fournisseurs par exemple."*

**David Meheust, Manager Comptes Clé Automobile** ajoute :

*"La NIS2 est une étape particulièrement importante pour les entreprises dites "essentielle" (CA >50m€) de l'automobile. Elles devront par exemple mettre en place des changements structurants comme la sécurisation de leurs accès, la mise en place d'un contrôle d'accès conforme aux recommandations de l'ANSSI, ou bien la surveillance de leurs alarmes par un opérateur."*

## Quels seront les changements à venir ?

- **Extension du champ d'application** : en plus des secteurs déjà concernés par la NIS1 (santé, banques et transports), de nouveaux domaines seront désormais couverts, tels que **l'agroalimentaire, le retail, les télécommunications, les services postaux...**
- **Implication des entreprises privées** : la NIS2 s'appliquera aussi aux entreprises privées, des petites PME aux grandes entreprises du CAC40.
- **Classification des entités** : la directive distinguera deux catégories : les **entités essentielles** et les **entités importantes**. Chacune sera soumise à des exigences adaptées selon leur niveau de criticité.

